

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 MAI 2023

13- Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS
N° Ordre : DE-052-2023
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 4.1.3 création ou suppression d'emplois

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vianne, après convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : -
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERS
Le Frechou : M. André APPARITIO,
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : -
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ
Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTE
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (2) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES
Mézin : M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Membre absent excusé (2) :**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE**Lavardac** : M. Georges BARBARA**Membre absent non excusé (6) :****Barbaste** : M. Michel DAUNES**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL**Nérac** : Mmes Ana-Paula BES, Stéphanie GARBAY et MM Hugues DAVID, Marc GELLY**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Absents : 10

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléés : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-004-2023 du 8 février 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 avril 2023,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 9 mai 2023,

Suite à la nomination au 01/03/2023 d'un agent ayant été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer son précédent emploi sur le grade d'adjoint technique, dans le tableau des titulaires.

Légende bleue

Afin de permettre la nomination d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'année 2023, il convient de procéder aux créations d'emplois, dans le tableau des titulaires.

Les suppressions d'emplois approuvées lors du dernier CST du 4/04/2023 seront effectuées au fur et à mesure des nominations et lors de chaque Conseil Communautaire.

Légende rose :

Considérant les recrutements effectués et les mouvements depuis la dernière modification du tableau des emplois il convient :

- de créer un emploi d'assistante de gestion administrative pôle fonctionnel sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le tableau des titulaires et de supprimer l'emploi identique dans le tableau des contractuels,
- d'ajouter 1 emploi pourvu sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 emploi pourvu sur le grade d'adjoint technique dans le tableau des contractuels,
- de supprimer les emplois budgétaires et pourvus dans le tableau des contractuels de droit privé.
- de supprimer 1 emploi pourvu sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le tableau des titulaires.

Légende orange :

Considérant les difficultés de recrutement sur l'emploi de cadre de santé à temps complet, il est proposé la création de 2 emplois supplémentaires à temps non complet :

- 1 emploi d'infirmière/puéricultrice à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

- 1 emploi d'assistante éducative petite enfance à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires. Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Lorsque les recrutements interviendront sur ces 2 emplois, celui de cadre de santé, à temps complet, sera supprimé lors d'une prochaine mise à jour du tableau des emplois, après avis du CST.

Légende jaune :

Considérant une erreur matérielle dans le calcul du total de la colonne des effectifs budgétaires dans le tableau des titulaires, apparaissant dans les précédentes délibérations, il convient de le rectifier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	4	4	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Chargée de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur principal 2ème classe	B	1+1	1-1	0	-1 responsable du service Habitat
Rédacteur	B	3	3	0	1 Directrice service PEEJ 2 Instructrices Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3+1	3+1	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse +1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistante de gestion comptable et services techniques
Adjoint administratif	C	3	3	0	1 Gestionnaire paie/carrière 1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques

AR Prefecture

047-200068948-20230524-DE_052_2023-DE
Reçu le 30/05/2023

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise principal	C	1+2	1	0	1 Technicien ouvrages
Agent de maitrise	C	3	3	0	1 Encadrant voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5+2	5	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6+1	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent polyvalent du Patrimoine
Adjoint technique	C	14-1	14-1	1	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 3 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Chef d'équipe voirie 1 Mécanicien Voirie 2 Agents d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	5+4	5	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2 Educatrices de Jeunes Enfants

AR Prefecture

047-200068948-20230524-DE_052_2023-DE
Reçu le 30/05/2023

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	+1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		90 +1+1 -1	89 -1+1	3	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	5	5	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative
Adjoint Administratif	C	2-1	1	0	1 Assistant de gestion administrative service urbanisme -1 Assistante de gestion administrative Pôle Fonctionnel
FILIERE TECHNIQUE					

AR Prefecture

047-200068948-20230524-DE_052_2023-DE
Reçu le 30/05/2023

Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargée de mission Natura 2000 1 Technicienne Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	4	3	0	1 Encadrant Voirie 1 Chef d'équipe Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl	C	1	1	0	1 Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	2	1+1	0	1 +1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	5	4+1	0	4 Agents d'exploitation Voirie +1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6	5	4	5 Enseignants EMD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	1 Enseignant EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13	9	13 animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	+1		+1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	4+1	3	+1	3 Assistantes Petite Enfance
TOTAL		61-1+1+1	51+1+1	15+1+1	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	3-3	3-3	0	-1 Agent d'exploitation Voirie -1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel -1 Agent polyvalent du Patrimoine

AR Prefecture

047-200068948-20230524-DE_052_2023-DE
Reçu le 30/05/2023

TOTAL GENERAL	154 +11+1-1 +2-4	143 +3-4	18 +2
	162	142	20

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : **30 MAI 2023**